

Newsletter

Février  
2026  
n° 68

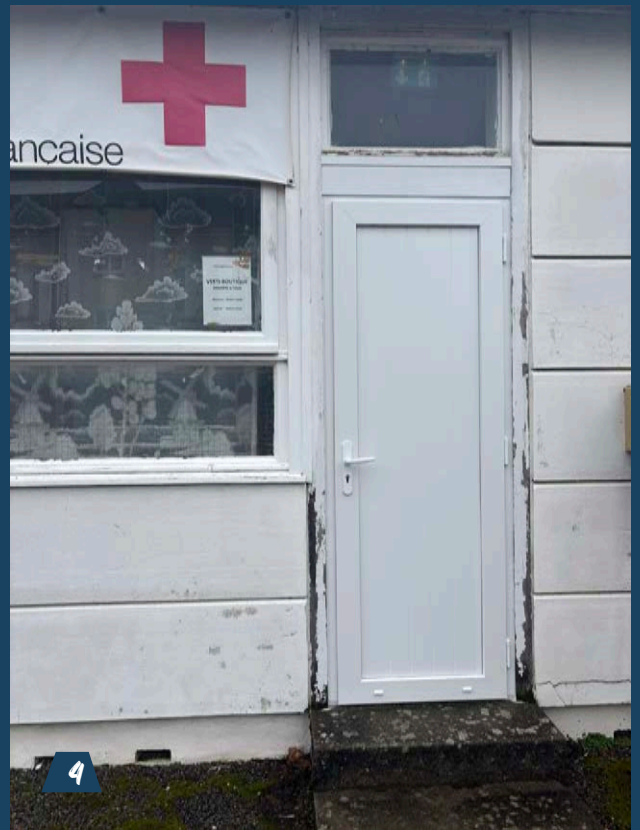
Vivre à  
**CHÂTEAU-LANDON**

la lettre d'informations de votre commune



[chateau-landon.com](http://chateau-landon.com)

# Travaux



- 1 Nettoyage du chéneau de l'Église ;
- 2 Nettoyage de la fontaine à jet, place du Marché ;
- 3 Installation d'une borne de recharge électrique en vue de la livraison du camion électrique ;
- 4 Changement de la porte de la Croix rouge ;

Mais aussi :

- Préparation des vœux du Maire ;
- Rebouchage de trous en enrobé à froid sur la voirie ;
- Entretien des espaces verts ;
- Taille des haies et élagage.

### **Balayage des rues**

Facilitons le nettoyage de nos rues !

Afin d'optimiser cette intervention, nous vous demandons de déplacer vos véhicules les jours de passage de la balayeuse.

Les prochaines interventions de la société de nettoyage urbain sont programmées les :

- Mercredi 11 mars 2026 (centre-ville)
- Jeudi 12 mars 2026 (les hameaux)
- Mercredi 1er avril 2026 (centre-ville)

**Merci de votre coopération.**

### **Conseil municipal**

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 mars 2026 à 20h30 en mairie.

### **Permanence du samedi matin en mairie**

La mairie est ouverte de 10 h à 12 h tous les 1<sup>er</sup> samedis de chaque mois avec la présence d'élus : la prochaine permanence aura lieu **le samedi 7 mars 2026**.

## Retour sur les animations passées

### Cérémonie des vœux

Le vendredi 9 janvier 2026 a eu lieu la traditionnelle cérémonie des vœux de l'équipe municipale entourée du Conseil Municipal d'Enfants (CME) et de nombreux officiels. Madame le Maire a fait un état des lieux des réalisations effectuées en 2025, présentées au travers d'une vidéo. En fin de discours, Madame le Maire a remercié deux élues (Mmes FARE et GOUSSERY), qui ont accompagné tous les enfants du CME depuis sa création en 2008.



## Rétrospective 2025 disponible sur Youtube

La rétrospective des principaux événements de l'année 2025 est disponible sur Youtube, à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=dzNCBTT5CV8>



## Inscriptions : rentrée scolaire 2026-2027

Vous pourrez inscrire votre enfant pour l'année scolaire 2026-2027 **du lundi 16 février au vendredi 20 mars 2026. Seuls les enfants nés en 2023 (Petite section de maternelle) et en 2020 (CP)** sont concernés :

Envoyez les documents listés ci-dessous par mail à [scolaire@chateau-landon.com](mailto:scolaire@chateau-landon.com) ou déposez-les en mairie :

- Livret de famille (pages des parents et des enfants)
- Carnet de Santé de l'enfant (pages des vaccinations)
- Justificatif de domicile
- Numéro de téléphone et adresse mail
- Si séparation ou divorce, la copie du jugement pour la garde des enfants



## **Vélo à assistance électrique (VAE)**

Les Vélos à Assistance Electrique sont désormais disponibles 7j/7, de 6h à 23h sur le territoire communal. Ils sont stationnés Place Aristide Briand. Ils ont une autonomie de 80 km.

Il est possible de déposer un vélo réservé à la station de Château-Landon dans une autre station, en dehors de la Commune :

- Souppes-sur-Loing (à proximité de la gare Transilien)
- Beaumont-du-Gâtinais
- Egreville (accès bus et bus à la demande)

### **Comment louer votre vélo :**

- Téléchargez l'application "AsYouRide"
- Créez votre compte
- Réservez immédiatement ou programmez votre location

### **Besoin d'aide :**

Une assistance est disponible du lundi au vendredi de 9h à 17h30 en cas de besoin au 01 88 40 57 71



## **Foire aux questions (FAQ) - Projet éolien**

Malgré des échanges avec l'État, et notamment sur le positionnement défavorable de la Commune et de ses administrés depuis plusieurs années, et malgré la saturation visuelle sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing (*projets en cours/réalisés sur les communes d'Ichy, Obsonville, Arville, Souppes-sur-Loing, Poligny, Bagneaux sur Loing*) et du Département voisin du Loiret (*projets en cours/réalisés sur la commune de Sceaux-du-Gâtinais*), un acteur de l'énergie éolienne en France envisage l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal.

A ce titre, plusieurs actions ont été/seront réalisées :

- Lancement d'études techniques et environnementales à compter du mois de février 2026 pour une durée d'un an ;
- Mise en place d'un mât de mesures, d'une hauteur de 80 mètres environ dans le secteur de Nis-ceville au mois de mars 2026.

L'opportunité quant à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal sera notamment déterminée au regard des conclusions découlant des actions suscitées ; et plus globalement, de l'impact de ce projet, sur un environnement rural, doté d'un patrimoine historique et médiéval.

### **Qu'est-ce que l'énergie éolienne et à quoi sert - elle ?**

L'énergie éolienne consiste à transformer l'énergie du vent en électricité grâce à des éoliennes. Le vent fait tourner les pales, qui entraînent un générateur produisant du courant électrique. L'électricité produite est injectée dans le réseau public afin d'alimenter les foyers.

### **Le Département de Seine-et-Marne peut-il être concerné par le développement de cette énergie sur son territoire ?**

Oui. La Seine-et-Marne dispose de zones agricoles ouvertes, de vents réguliers et d'un faible relief.

### **Qui décide de l'implantation d'un parc éolien ?**

Un projet éolien fait l'objet de :

- Concertations locales
- Études techniques et environnementales
- Enquête publique
- Décision préfectorale (Etat)

### **Les communes en retirent-elles des bénéfices financiers ?**

Oui, dans une certaine mesure : les bénéfices (recettes fiscales) sont répartis entre la Commune (32 % environ), l'Intercommunalité (45 % environ) et le Département (15 % environ) et la Région (8 % environ).

## **Existe-t-il des zones interdites à l'éolien ?**

Oui. Les éoliennes sont exclues ou très encadrées à proximité :

- Des monuments historiques
- De certains paysages protégés
- De zones naturelles sensibles
- De secteurs d'habitat dense

## **Quelle est la hauteur d'une éolienne ?**

Elles mesurent en moyenne de 150 à 200 mètres (hauteur totale en bout de pale)

## **Quelle est la durée de vie d'une éolienne ?**

En moyenne de 20 à 25 ans.

## **Que se passe-t-il en fin de vie d'une éolienne ?**

Le démantèlement complet  
La remise en état du site  
Le recyclage des matériaux

## **À quelle distance des habitations sont installées les éoliennes ?**

Distance minimale réglementaire de 500 mètres entre une éolienne et toute habitation.

## **Quel est l'impact des éoliennes sur le paysage ?**

Les éoliennes modifient le paysage. Chaque projet fait l'objet d'une étude paysagère (analyses des points de vue (villages, routes, sites remarquables), photomontages avant/après, prise en compte du patrimoine et des paysages emblématiques, etc.).

## **Les éoliennes font-elles du bruit ?**

Oui. Mais dans des limites strictement réglementées, des études acoustiques sont obligatoires.

## **Les éoliennes clignotent-elles la nuit ?**

Oui. Un balisage lumineux est obligatoire pour la sécurité aérienne. L'intensité est réglementée.

## **Les éoliennes sont-elles dangereuses pour la faune ?**

Des études environnementales sont menées (analyse des oiseaux et des chauves-souris, ajustement de l'implantation, etc.).

## **Où s'informer ou donner son avis ?**

- Mairie et intercommunalité
- Préfecture (lors de l'enquête publique)
- Réunions publiques et permanences d'information

**Bien que la décision finale revienne à l'État, les contributions des habitants seront nécessaires pour être prises en compte dans le processus de prise de décision.**

## **WESIGNAL : Outil de déclaration en ligne pour les anomalies relatives à l'éclairage public**

WeSignal est un nouvel outil de déclaration simple, intuitif et ergonomique, qui permet à tout citoyen d'effectuer des signalements aux services municipaux.

Il permet à tout usager de déclarer une anomalie, en matière d'éclairage public, et de suivre l'évolution du traitement de sa demande.

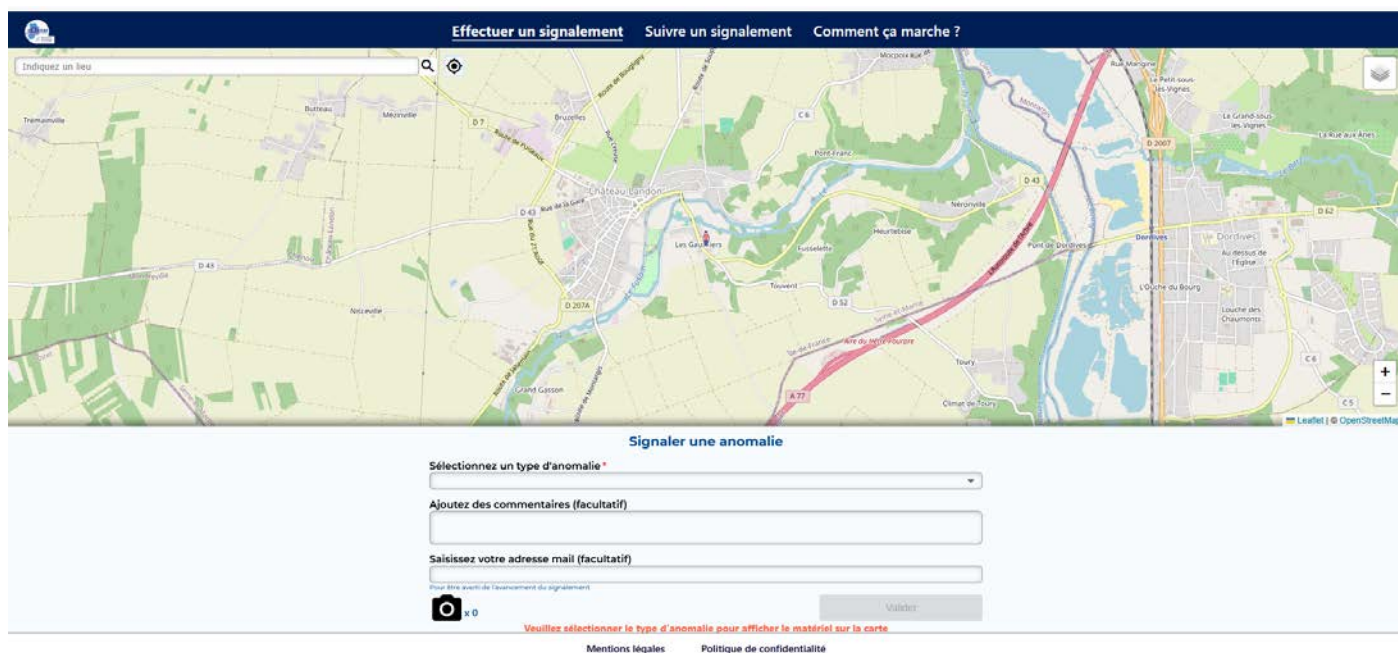
Vous pouvez y accéder à l'adresse suivante : <https://sdesm.wesignal.fr/fr/>

La page de déclaration propose :

- La sélection d'un objet ou d'une position (si l'option est activée), avec un visuel en couleur sur les objets déjà déclarés avec anomalie
- La sélection d'une anomalie dans une liste paramétrable
- L'ajout d'un commentaire
- L'ajout d'une adresse électronique (optionnelle), pour être informé de l'évolution du statut de la demande
- L'ajout de photos
- Une page de suivi des signalements réalisés

La saisie d'un signalement demande moins d'une minute.

L'interface est optimisée pour une utilisation sur smartphone.



The screenshot shows the 'Effectuer un signalement' (Report an anomaly) page. At the top, there are navigation links: 'Effectuer un signalement', 'Suivre un signalement', and 'Comment ça marche ?'. Below this is a search bar with the placeholder 'Indiquez un lieu'. The main area is a map of a town with a red pin indicating a location. Below the map, the title 'Signaler une anomalie' is followed by a form with the following fields:

- 'Sélectionnez un type d'anomalie\*' (dropdown menu)
- 'Ajoutez des commentaires (facultatif)' (text input)
- 'Saisissez votre adresse mail (facultatif)' (text input)
- A camera icon for adding photos.
- A 'Valider' button.

Below the form, there is a red warning message: 'Veuillez sélectionner le type d'anomalie pour afficher le matériel sur la carte'. At the bottom, there are links for 'Mentions légales' and 'Politique de confidentialité'.

## **Foire aux questions (FAQ) - Projet d'aménagement des ruelles de l'ancien bourg** (Diffusée dans la Newsletter du mois de janvier 2026)

### **Mise à jour des informations – Projet de création d'un parking communal**

La capacité de ce parking serait de 43 emplacements dont des emplacements réservés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et aux dispositifs de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

## Élections municipales 15 et 22 mars 2026

**Les inscriptions sur les listes électorales sont closes depuis le 6 février 2026.**

**Déroulement du vote :**

**Comment voter : les documents à avoir en votre possession au bureau de vote**

Pour pouvoir voter, vous devez présenter un document d'identité parmi ceux énumérés dans l'arrêté du 16 novembre 2018 :

- Carte nationale d'identité (valide ou périmée depuis moins de 5 ans) ;
- Passeport (valide ou périmé depuis moins de 5 ans) ;
- Carte d'identité de parlementaire (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d' élu local (en cours de validité) avec photographie, délivrée par le représentant de l'État ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant (en cours de validité) avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité (en cours de validité) avec photographie ou carte de mobilité inclusion (en cours de validité) avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'État avec photographie ;
- Carte d'identité avec photographie ou carte de circulation (en cours de validité) avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire (en cours de validité) ;
- Récépissé valant justification de l'identité (en cours de validité), délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire ;
- Permis de chasser (en cours de validité) avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Le permis de chasse délivré par l'Office national de la biodiversité n'est pas valable.

Il est préférable de se présenter au bureau de vote, muni de sa carte électorale. Toutefois, l'absence de carte électorale n'empêche pas de voter. Même en cas de perte de votre carte électorale, vous pouvez aller voter.

**Les étapes de l'opération de vote**

- L'électeur se présente à la table où sont déposés les bulletins et les enveloppes. Son inscription sur les listes électorales est vérifiée. Il prend une enveloppe, un bulletin de vote de chaque liste ou candidat. Il est important qu'il prenne plusieurs bulletins de vote pour préserver la confidentialité de son choix. L'électeur peut aussi se rendre au bureau de vote avec les bulletins de vote qui lui ont été envoyés à son domicile ;

- L'électeur se rend à l'isoloir. Le passage par l'isoloir est obligatoire pour garantir le caractère secret et personnel du vote ;

- Il se présente devant l'urne où le président du bureau ou son suppléant vérifie son identité en lisant à voix haute la pièce d'identité ou la carte électorale qu'il lui présente ;

- Le président ou son suppléant constate que l'électeur n'a qu'une enveloppe. En aucun cas, il ne doit la toucher. L'électeur introduit lui-même l'enveloppe dans l'urne ;

- Il signe alors la liste d'émargement en face de son nom. Si un électeur n'est pas en mesure de signer lui-même, un électeur de son choix peut signer pour lui avec la mention manuscrite : "L'électeur ne peut signer lui-même" ;

- La carte de l'électeur ou son attestation est rendue à son détenteur après que l'assesseur a apposé un timbre à la date du scrutin sur l'emplacement prévu à cet effet.

### La clôture du scrutin

Le scrutin est clos à 18 heures, sauf arrêté préfectoral retardant la fermeture du(des) bureau(x) de vote de la Commune. Le président constate publiquement l'heure de clôture du scrutin. Aucun vote ne peut plus alors être reçu. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l'heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l'urne après cette heure.

### La possibilité de participer au dépouillement ou d'être assesseur le jour du scrutin

Les jours de scrutin engendrent une forte mobilisation de votre commune, qui peut avoir des difficultés à composer les bureaux de vote.

Si vous souhaitez être assesseur, n'hésitez pas à vous manifester auprès de votre mairie, avant le scrutin. Le jour du scrutin, n'hésitez pas non plus à vous proposer, auprès des membres du bureau de vote, pour participer au dépouillement des votes.

Dans tous les cas, le dépouillement est public et vous pouvez y assister si vous le souhaitez.

Retrouvez toutes les informations à l'adresse suivante : <https://www.elections.interieur.gouv.fr/>

### Marchés publics

La Commune vient de lancer une procédure relative aux marchés publics pour l'aménagement des rues du centre-ville. Retrouvez toutes les informations à l'adresse suivante : <https://chateau-lan-don.com/marches-publics/>



## Réponses de la page des jeux du magazine n°11

### A - Mots fléchés

- |                   |                   |
|-------------------|-------------------|
| 1 - Roman         | 16 - Touristes    |
| 2 - Amoureux      | 17- Pèlerin       |
| 3 - Gâtinais      | 18 - Vigne        |
| 4 - ENS           | 19 - Pierre       |
| 5 - Hameaux       | 20 - Aristide     |
| 6 - Tabarderie    | 21 - Moulin       |
| 7 - Madeleine     | 22 - Marche       |
| 8 - Briand        | 23 - Gare         |
| 9 - Lavoir        | 24 - Poterne      |
| 10 - Séverin      | 25 - Plantagenêts |
| 11 - Fusain       | 26 - Hôtel-Dieu   |
| 12 - Calcaire     | 27 - Histoire     |
| 13 - Patrimoine   | 28 - Clocher      |
| 14 - Associations | 29 - Remparts     |
| 15 - Hirschhorn   | 30 - Thugal       |



**Mot mystère : BRAVO**

**B - Rébus : CHATEAU-LANDON**

### C - Quiz

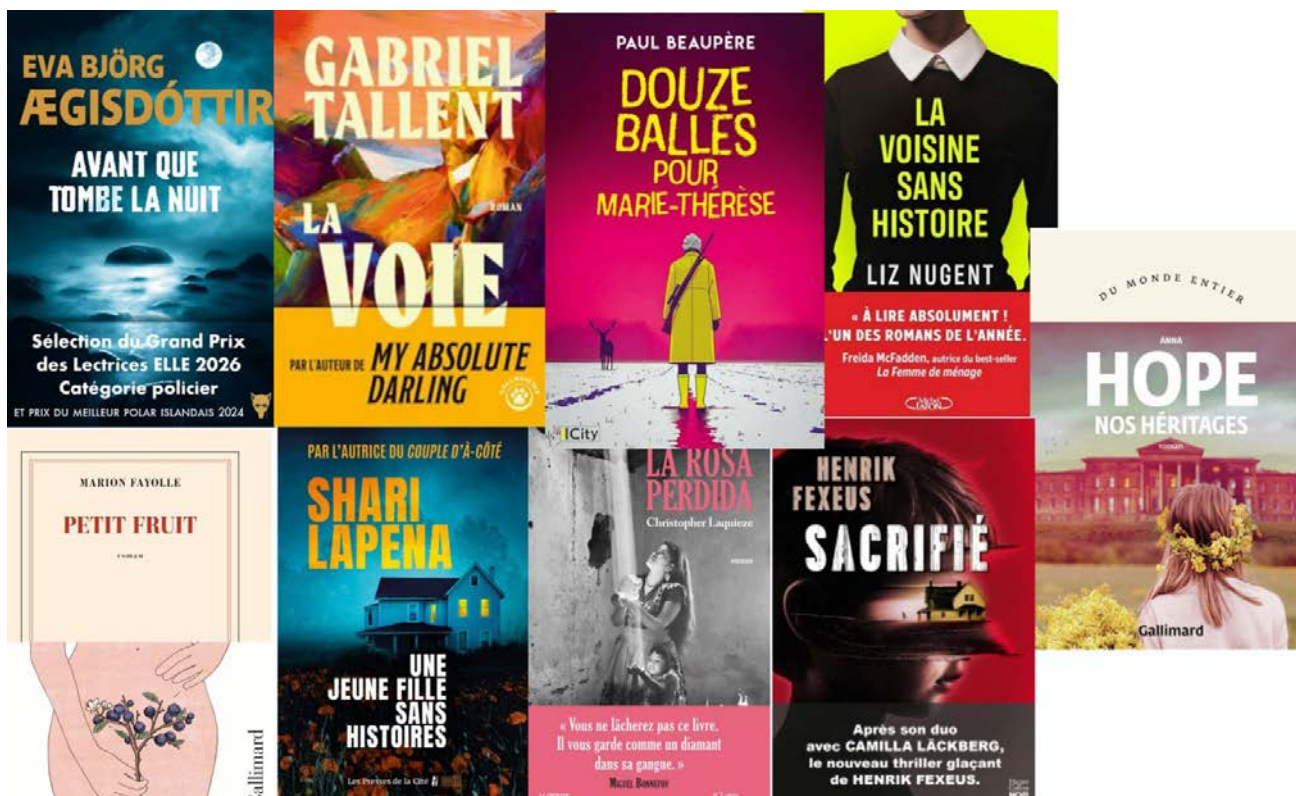
- 1 - Une chouette effraie, appelée chouette des clochers ;
- 2 - l'acte de jumelage a été signé le 16 mai 1981 ;
- 3 - Le film d'Isabelle Mergault s'appelle "Donnant Donnant" ;
- 4 - Il y a 51 km de canalisation pour la distribution de l'eau ;
- 5 -Le prix qui récompense la commune pour une rénovation est le prix des rubans du Patrimoine ;
- 6 - Le pont situé à une entrée du parc de la tabarderie et restauré en 2023 s'appelle le Pont Moutons ;
- 7 - Le circuit de randonnée de 14 km qui démarre rue Hetzel s'appelle le circuit des curiosités ;
- 8 - Il y avait 32 caisses pour la 1ère édition de la course de caisses à savon ;
- 9 - A l'occasion des Jeux paralympiques de 2024, l'association, tandem Rhodanien a organisé un défi, relier Lyon à Paris en tandem handisport ;
- 10 - Il y a 30 caméras sur l'espace public.

## Nouveautés à la bibliothèque !

La bibliothèque de Château-Landon vous dévoile ses nouveautés :

- Avant que tombe la nuit d'Eva Björg Aegisdottir ;
- Douze balles pour Marie Thérèse de Paul Beaupère ;
- Petit fruit de Marion Fayolle ;
- Sacrifié de Henrik Fexeus ;
- Nos héritages d'Anna Hope ;
- Une jeune fille sans histoires de Shari Lapena ;
- La Rosa Perdida de Christophe Laquieze ;
- La voisine sans histoire de Liz Nugent ;
- La Voie de Gabriel Tallent.

Venez découvrir ces nouveautés les lundis, jeudis et samedis de 10h à 11h30  
et les mercredis de 14h30 à 16h30, à la bibliothèque rue Moïse.  
Dorénavant, vous pourrez les joindre par téléphone au 01 89 29 43 32.



## Agenda des manifestations

**CHÂTEAU-LANDON**

**Les monuments comme vous ne les avez jamais vus !**  
**Les monuments de Château-Landon**

**Images insolites Avec l'explication De leurs origines**

La Maison de la Pierre  
29 rue Jean Galland  
Tous les samedis 14h30 18h

Tel : 0601719287  
Mail : association.ahacl@gmail.com  
Histoire et archéologie :  
17 rue grande 77570 Château-Landon

**EVASION** **Bons plans de Montargis**

### Exposition de photos des monuments de Château-Landon

Tous les samedis de 14h30 à 18h

A la Maison de la Pierre

Tarifs : gratuit

Informations au 06 01 71 92 87

### Thés dansants organisés par l'association Horizon partagé

Les 10 avril, 22 mai  
et 19 juin 2026

A partir de 14h30

Au Foyer rural

Tarifs : 12 euros ou 10 euros pour les  
adhérents

Réservation au 06 10 60 68 04

**CHÂTEAU-LANDON**

**L'association Horizon Partagé vous invite à ses thés dansants les vendredis**

**- 16 janvier 2026**  
**- 13 février 2026**  
**- 10 avril 2026**  
**- 22 mai 2026**  
**- 19 juin 2026**  
**à partir de 14h30**

**au Foyer Rural avec JF Carcagno**

**Buvette** Tarifs : 12 euros (10 € pour les adhérents)  
Réservation au 0610606804

**Gâtinais** **Brie Picardie** **Bons plans de Montargis** **EVASION**



# CHÂTEAU-LANDON

## Contes pour les 5-8 ans

**17 Mercredi 4 mars à 15h30**

📍 Sur inscription à la bibliothèque pendant les permanences  
ou ☎ 01 89 29 43 32

👤 Places limitées ⌚ Durée : 40 minutes



📍 Bibliothèque 3 rue Moïse Château-Landon

## Contes pour les 5-8 ans Organisés par la bibliothèque municipale

Le Mercredi 4 mars 2026

À 15h30

Inscriptions au 01 89 29 43 32  
(places limitées)

## Troc Graines et Plantes Organisé par les Agités du Local

Le 7 mars 2026

De 10h à 18h

Au local des Agités du Local

Tarifs : gratuit



# CHÂTEAU-LANDON

## TROC GRAINES & PLANTES

**7 MARS 2026 GRATIFERIA!**

**10H00-18H00**

Troc graines plantes boutures



**ORGANISÉ PAR LES AJT**

**GOUTER BOISSONS SUR PLACE**

**GRATIFERIA DE LA RESSOURCERIE : SÉLECTION DE VÊTEMENTS, JOUETS, LIVRES GRATUITS!**

**LOCAL DES AJT**  
5 bis rue Jean Galland  
77570 CHATEAU-LANDON

📘 Lbpc Les AJT Château-Landon 📷 @lesajtdulocal77



## Course de caisses à savons folklorique Organisée par le Comité des fêtes

Le dimanche 19 avril 2026

Inscription en scannant le QR code,  
présent sur l'affiche

---

Pour toujours plus d'infos, n'oubliez pas le site internet de la mairie : <http://chateau-landon.com/>  
Pour obtenir les informations en direct, téléchargez l'application PanneauPocket sur votre téléphone portable : <https://panneaupocket.com/> (gratuit)  
Compte instagram : [villedechateaulandon](https://www.instagram.com/villedechateaulandon)  
Et le site internet de l'office du tourisme : [tourisme.chateau-landon.com/](http://tourisme.chateau-landon.com/)  
Une adresse mail est à votre disposition pour poser vos questions : [communication.chateaulandon@gmail.com](mailto:communication.chateaulandon@gmail.com)

Citoyennement Vôtre !!!